



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/06/2024
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/941

Travaux d'extension d'une maison
Interdiction temporaire de stationnement route de Rueil - Prolongation de l'arrêté n°
A2024/313 du 27 février 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/313 du 27 février 2024 portant « Travaux d'extension d'une maison – Interdiction temporaire de stationnement route de Rueil »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SOBAT SARL** – 7, chemin des Ardilles ZI des Ardilles Lot n° 1 78680 Epône pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux d'extension d'une maison,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/313 du 27 février 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 2 août 2024** :
Route de Rueil, côté des numéros pairs à hauteur du n° 27 sur une longueur de 2 places de stationnement
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/313 du 27 février 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2024